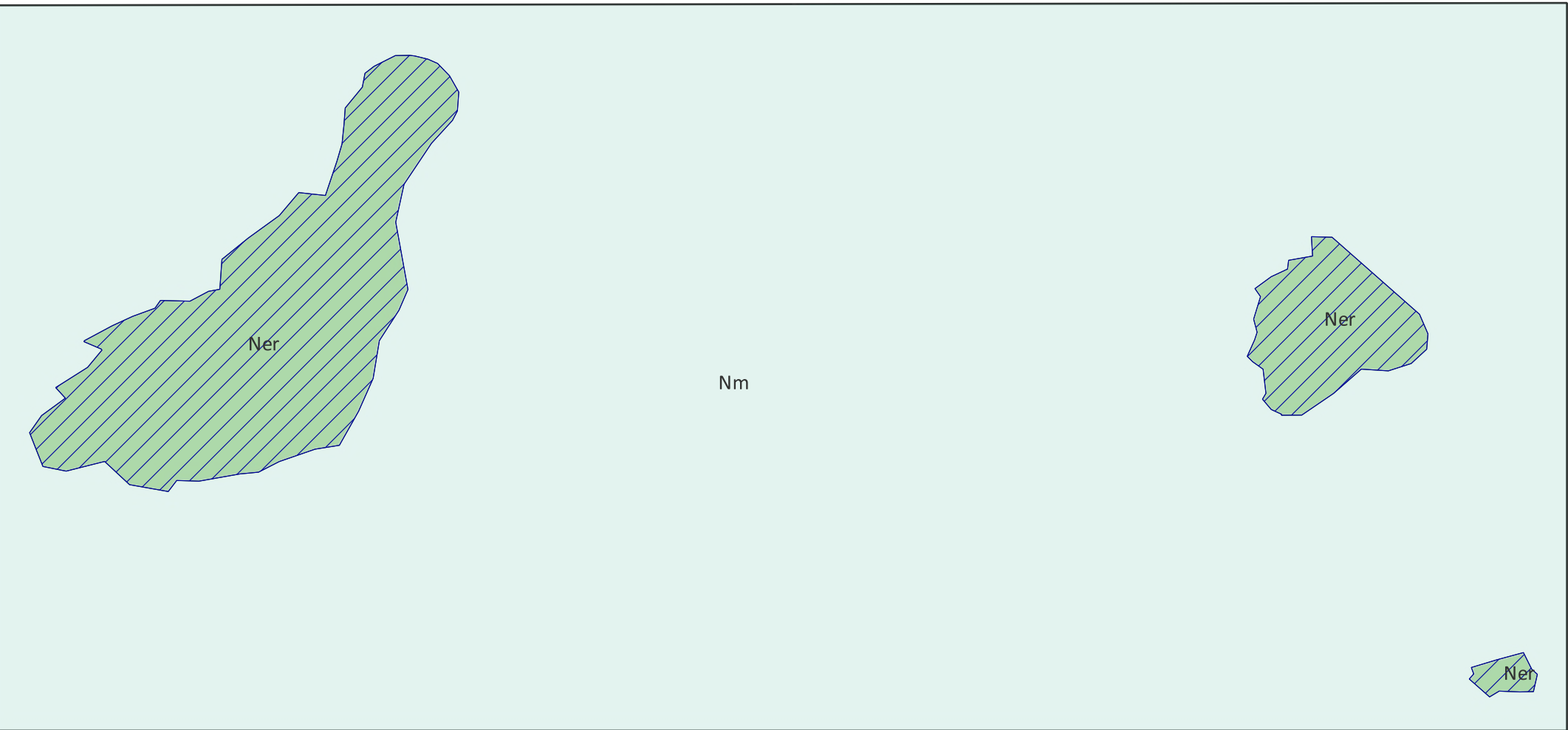


Zoom sur les îlots



PLUiH de Petite Terre

Règlement graphique

Les zones urbaines

- Ua : zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et de services
- Ui : zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles
- Up : zone urbaine à vocation principale d'activités portuaires
- Uy : zone urbaine à vocation principale d'activités aéroportuaires
- Umi : zone urbaine à vocation principale militaire

Les zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, d'équipements et de services
- 1AUB : zone à urbaniser à vocation principale de projets d'ensemble d'habitat, d'équipements et de services
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques et d'équipements

La zone agricole

- A : zone à potentiel agricole

Les zones naturelles

- Ner : zone naturelle remarquable
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Nmer : zone maritime remarquable
- Np : zone maritime à vocation principale d'activités portuaires
- Nc : zone d'exploitation de carrières
- Ny : zone naturelle destinée à recevoir les installations de la piste longue
- Nmi : zone naturelle à vocation principale militaire
- Nm : zone maritime

Les emplacements réservés du PLUi

- ER n°1 : Lycée des métiers de la mer
- ER n°2 : Station d'épuration
- ER n°3 : Déchetterie/Ressourcerie
- ER n°4 : Extension EDM
- ER n°5 : Cantine scolaire
- ER n°6 : Pôle culturel rue des Jardins
- ER n°7 : Ecole maritime
- ER n°8 : Médiathèque
- ER n°9 : Equipement d'intérêt général
- ER n°10 : Lycée des métiers de l'aéronautique
- ER n°11 : Gymnase
- ER n°12 : Equipement d'intérêt général (bassins de rétention)
- ER n°13 : Pôle tertiaire
- ER n°15 : Voie de chantier littorale
- ER n°16 : Création de voirie (10,50m de largeur)
- ER n°18 : Groupe scolaire
- ER n°19 : Services à la personne
- ER n°20 : Pôle culturel
- ER n°21 : Maison du projet
- ER n°22 : Equipement d'intérêt général

Les prescriptions du PLUiH

- Coupure d'urbanisation et corridor écologique à préserver
- Linéaires commerciaux à protéger
- Périmètre des OAP
- Espaces paysagers à préserver
- Espace boisé classé
- Les zones humides
- Espace proche du rivage
- Zone des 50 pas géométriques
- Périmètre de préservation du patrimoine
- cone de vue
- Les arbres remarquables
- Patrimoine à protéger
- Les voies structurantes
- Le circuit de Grande Randonnée (GR)

Les informations du PLUiH

- Périmètre de la ZAC des Badamiers
- Les cours d'eau temporaires
- Les Cimetières
- Monument historique
- Limites communales terrestres (Source cadastrale : Data.gouv 2024)

PLUiH arrêté le 19 / 01 / 2024
PLUiH approuvé le 04 / 04 / 2025